

DEC221350DR15

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR5114 intitulée Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale (COMPTRASEC).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC180758DAJ du 22 février 2018 modifiée donnant délégation de signature à M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'UMR5114 intitulée Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale (COMPTRASEC) ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR5114 intitulée Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale (COMPTRASEC).

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 10 membres :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint ;
- 5 membres élus :
 - Collège chercheurs et enseignants chercheurs : 4 élus
 - Sous-collège enseignants-chercheurs : 2
 - Sous-collège chercheurs : 1
 - Sous-collège doctorants/post-doctorants : 1
- Collège ITA : 1 élu
- 3 membres nommés

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.



Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*/du CNRS.

Fait à Talence, le 4 mars 2022

Pour le Président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Younis Hermès

